

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 22/06/2023****DEMANDEUR :****LIEU :**

Avenue Sleeckx 46 - 48

**OBJET :**

dans une maison unifamiliale, changer l'affectation d'une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée de logement vers bureau (profession libérale), construire une annexe aux rez-de-chaussée et premier étage, rehausser le mur mitoyen coté droit, ajouter un logement supplémentaire (passer de 1 à 2), étendre un des logements dans les combles, aménager deux terrasses sur des toitures plates, réaliser des travaux structurels intérieurs et placer un enduit sur isolant en façade arrière

**SITUATION :** AU PRAS :

zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'habitation

## AUTRE(S) :

le bien n'est ni repris ni inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale

le bien n'est ni repris ni inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale

Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un plan particulier d'affectation du sol (PPAS).

OBJET : Règlement Communal d'Urbanisme couvrant tout le territoire communal  
REFNOVA : 15/RCU/282109

DU : rcu

DATRECDOS : 07/04/2010

DATARR : 30/09/2010

DATMB : 29/10/2010

1. -Beperkt gebied

-RESTREINTE

1. -Beperkt gebied

-RESTREINTE

**ENQUETE :**

du 26/05/2023 au 09/06/2023

**REACTIONS :**

1

**La Commission entend :**

Le demandeur :

L'architecte

Le(s) riverain(s) ou réclamant(s) :

**La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

Attendu que lors de l'enquête publique, les remarques suivantes ont été émises :

Considérant que le projet vise à :

**AVIS FAVORABLE** unanime**AVIS FAVORABLE** unanime **A CONDITION DE :**

Les dérogations suivantes sont accordées :

dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)

dérogation à l'art.10 du titre II du RRU (superficie nette éclairante)

dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)

dérogation au Règlement Communal d'Urbanisme Titre I Art.9 - Rehausses de mitoyen sur toiture plate

dérogation au Règlement Communal d'Urbanisme Titre II Art. 10-Éclairage naturel

**AVIS DEFAVORABLE** unanime

Abstention(s) : Néant

*Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme*

Frédéric NIMAL, *Président,*

Benjamin WILLEMS, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Seden TIELEMANS, *Représentante de la Commune,*

Maud DECONINCK, *Représentante de la Commune,*

Joffrey ROZZONELLI, *Représentant de la Commune,*

William CHISHOLM, *Représentant de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Joan RUIZ AVILA, *Représentant de la Commune,*

Lien DEWIT, *Représentante de la Commune,*

Laura FLAMENT, *Représentante de la Commune,*

Alice HOSSE, *Représentante de la Commune,*

Amine BELABBES, *Représentant de la Commune,*

Clara BADELLA, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Pierre SERVAIS, *Représentant de Bruxelles-Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*